

Décision DFJM/DG/2022/31 portant délégation de signature

LA PRESIDENTE-DIRECTRICE,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2021 portant nomination de l'administrateur général de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision DG/2014/20 portant organisation de l'Etablissement Public du musée du Louvre ;

Vu la décision DFJM/DG/2022/16 portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à Monsieur Kim Pham, administrateur général, à l'effet de signer au nom de la Présidente-directrice :

- tous actes et décisions afférents aux attributions du Président de l'Etablissement énumérées à l'article 19 du décret n° 92-1338 susvisé, à l'exception des points 3, 8 et 10 ;
- tous actes définis en application des dispositions du décret n° 2019-544 et de l'arrêté du 29 mai 2019 susvisés ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer ;
- les ordres de mission avec frais.

Article 2. Délégation est donnée à Monsieur Francis Steinbock, administrateur général adjoint, à l'effet de signer, au nom de la Présidente-directrice, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kim Pham, administrateur général :

- tous actes et décisions afférents aux attributions du Président de l'Etablissement énumérées à l'article 19 du décret n° 92-1338 susvisé, à l'exception des points 3, 8 et 10 ;
- tous actes définis en application des dispositions du décret n° 2019-544 et de l'arrêté du 29 mai 2019 susvisés ;
- les certificats administratifs.

Article 3. Délégation est donnée à Monsieur Matthias Grolier, directeur de cabinet de la Présidente-directrice, à l'effet de signer les ordres de mission avec frais.

Article 4. La présente décision abroge et remplace la décision DFJM/DG/2022/16 susvisée.

Article 5. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Musée du Louvre.

Article 6. Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 07/04/2022

La Présidente-directrice du musée du Louvre
Laurence des Cars